

ADM-127-2023

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT

TRAVAUX RÉAMÉNAGEMENT RELAIS TÉLÉPHONIQUE

RUE DENIS PAPIN

Raymond BURDIN, Maire de la Commune de SAINT-MARCEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les dispositions du Code de la Route,

Vu l'avis du Maire-Adjoint chargé des travaux publics,

Vu la demande présentée par l'entreprise CIRCET – 19 rue Cracovie, 21850 Saint-Appolinaire tendant à obtenir l'autorisation de réaliser des travaux de réaménagement du relais téléphonique, situé au niveau du n°16 rue Denis Papin, sur le Parking de la salle du Réservoir.

Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux dans de bonnes conditions et par mesure de sécurité, il convient de réglementer le stationnement au niveau du parking situé au n°16 rue Denis Papin à Saint Marcel.

ARRÊTE

**Article 1er** : Du lundi 16 octobre 2023 au jeudi 19 octobre 2023 de 8h00 à 18h00, lorsque la signalisation sera mise en place et durant toute la durée de l'intervention, la société CIRCET est autorisée à occuper deux places de parking pour l'installation d'une nacelle permettant les travaux de réaménagement du relais téléphonique.

**Article 2** : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise CIRCET, chargée des travaux, et qui assumera en outre la responsabilité du chantier.

**Article 3** : Dès l'achèvement des travaux, l'entreprise devra veiller à remettre le domaine public dans son état initial.

**Article 4** : Le service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de la Circonscription de CHALON-SUR-SAONE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par voie de presse.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à dater de sa publication.

Fait à Saint-Marcel, le 11 octobre 2023

Le Maire

Signé : Raymond BURDIN

Pour copie conforme,  
Certifié exécutoire pour avoir  
été reçu à la sous-Préfecture  
le .....  
et publié, affiché ou  
notifié le ..... 12 OCT. 2023  
Le Maire  
Raymond BURDIN

